Commune de Miribel

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 avril 2014 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents: Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint; Mme J. BOUVIER, 2^e Adjoint; M. P. GUINET, 3^e Adjoint; Mme P. DRAI, 4^e Adjoint; M. J.M. BODET, 5^e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 6^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 7^e Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 8^{ème} Adjoint; MM. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mme G. MATILE CHANAY, M. F. JOLIVET, Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

Absents:

Madame JOLIVET donne pouvoir à Madame DRAI Monsieur JOLIVET donne pouvoir à Monsieur SECCO

La séance est ouverte à 20 heures 30

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Michel PEREZ a été désigné secrétaire de séance.

Arrivée de Madame COQ à 20 heures 40.

II AFFAIRES GENERALES

1° Commissions Municipales Permanentes

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée a décidé de former neuf commissions municipales permanentes.

Ces commissions sont composées, outre le Maire, Président de droit, de huit membres du Conseil Municipal élus en son sein.

Après appel de candidature pour chaque commission, une seule liste de candidats dont la composition respectait le principe de la représentation proportionnelle (six membres de la majorité, deux membres de l'opposition), a été présentée.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame le Maire a porté lecture des nominations des membres immédiatement élus.

Il s'agit des Commissions suivantes :

- 1) Sport Animation de la ville Vie Associative
 - H. SECCO
 - J.P. BOUVARD

- G. MATILE-CHANAY
- P. PROTIERE
- F. JOLIVET
- P. DRAI
- J.M. LADOUCE
- N. THOMAS

2) Environnement – Cadre de vie

- J. BOUVIER
- G. MATILE-CHANAY
- A. GIRON
- M. PEREZ
- G. MONNIN
- P. BERTHO
- L. TRONCHE
- F. D'ANGELO

3) Travaux – Assainissement

- G. BAULMONT
- M.C. JOLIVET
- J. BOUVIER
- G. MONNIN
- V. TOURTE
- S. COURANT
- J. GRAND
- J.P. GAITET

4) Urbanisme

- P. GUINET
- P. PROTIERE
- S. COURANT
- J. BERTHOU
- M. PEREZ
- P. BERTHO
- J. GRAND
- L. TRONCHE

5) Affaires scolaires

- P. DRAI
- M.P. LUNION
- A. GIRON
- H. SECCO
- M.C. JOLIVET
- M.S. COQ
- N. THOMAS
- I. CHATARD

6) Finances – Prospectives

- J.M. BODET

- F. JOLIVET
- N. DESCOURS-JOUTARD
- G. MONNIN
- G. BAULMONT
- G. MATILE-CHANAY
- J.P. GAITET
- J.M. LADOUCE

7) Affaires sociales

- M.C. JOLIVET
- M.P. LUNION
- M.S. COQ
- H. SECCO
- P. DRAI
- P. GUINET
- F. D'ANGELO
- I. CHATARD

8) Culture – Communication

- N. DESCOURS-JOUTARD
- G. MATILE-CHANAY
- V. TOURTE
- A. GIRON
- M.S. COQ
- P. DRAI
- I. CHATARD
- L. TRONCHE

9) Patrimoine

- J.P. BOUVARD
- P. DRAI
- G. MATILE-CHANAY
- A. GIRON
- M.C. JOLIVET
- P. BERTHO
- L. TRONCHE
- J.P. GAITET

2° Commission d'Appel d'Offres

En application des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'Appel d'offres est composée :

- du Maire ou son représentant, Président
- cinq membres du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste de candidats a été présentée.

Ont donc été nommés à la Commission d'Appel d'Offres :

<u>Membres titulaires</u>: Patrick GUINET – Georges BAULMONT – Stéphanie COURANT – Frédéric JOLIVET – Jean-Pierre GAITET

<u>Membres suppléants</u>: Guy MONNIN – Patricia DRAI – Marie-Pierre LUNION – Nathalie DESCOURS JOUTARD – Jean GRAND

3° Commission de Délégation de Service Public (DSP)

En application des dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de Délégation de Service Public est composée :

- du Maire ou son représentant, Président
- cinq membres du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- du trésorier municipal et du représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes qui ont voix consultative.

Une seule liste de candidats a été présentée.

Ont donc été nommés à la Commission de Délégation de Service Public :

<u>Membres titulaires</u>: Henri SECCO – Patrick GUINET – Marie-Sophie COQ – Marie-Pierre LUNION – Jean-Pierre GAITET

<u>Membres suppléants</u>: Nathalie DESCOURS JOUTARD – Jean-Pierre BOUVARD – Stéphanie COURANT – Philippe BERTHO – Jean GRAND

4° Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- a) L'Assemblée a décidé, à l'unanimité, de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à huit membres élus et huit membres nommés, soit seize membres.
- b) La désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, a lieu au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Une seule liste de candidats a été présentée.

Ont donc été nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les personnes suivantes :

Marie-Chantal JOLIVET – Marie-Pierre LUNION – Marie-Sophie COQ – Henri SECCO – Patricia DRAI – Patrick GUINET – Isabelle CHATARD – Fabienne D'ANGELO.

5° <u>Election des représentants du Conseil Municipal au sein des Syndicats</u> Intercommunaux

En application de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de délégués titulaires et suppléants, pour le représenter au sein des structures intercommunales.

Cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera élu.

a) Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est de LYON (SIENEL)

L'Assemblée désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Pour le poste de délégué titulaire n° 1, ont été candidats : Philippe BERTHO et Jean GRAND.

Un vote à bulletins secrets a été organisé.

Ont été désignés comme assesseurs : Marie-Pierre LUNION et Fabienne D'ANGELO.

Le résultat du scrutin a été le suivant :

Bulletins trouvés dans l'urne : 29
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu

Philippe BERTHO : 22 voix Jean GRAND : 7 voix

Philippe BERTHO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été élu délégué titulaire.

Pour le délégué titulaire n° 2, seul Patrick GUINET était candidat. Il a été nommé délégué titulaire.

Pour le poste de délégué suppléant n° 1, seule Stéphanie COURANT a été candidate. Elle a été nommée déléguée suppléante.

Pour le poste de délégué suppléant n° 2, seul Guy MONNIN a été candidat. Il a été nommé délégué suppléant.

b) Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MIRIBEL et NEYRON (SAMINE)

L'Assemblée désigne trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Pour chaque poste à pourvoir, une seule candidature a été présentée. Ont donc été nommés :

Délégués titulaires : Patrick GUINET - Georges BAULMONT - Sylvie VIRICEL

Délégués suppléants : Philippe BERTHO – Stéphanie COURANT – Guy MONNIN

c) Syndicat Intercommunal d'Energie et de e.communication

L'Assemblée désigne trois délégués titulaires et un suppléant.

Pour chaque poste à pourvoir, une seule candidature a été présentée.

Ont donc été nommés :

Délégués titulaires : Jacques BERTHOU – Henri SECCO – Frédéric JOLIVET

<u>Délégué suppléant</u>: Pascal PROTIERE

d) <u>Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Zone de Loisirs de l'Ile de MIRIBEL-JONAGE (SYMALIM)</u>

L'Assemblée désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Pour le délégué titulaire n° 1, les candidatures présentées ont été : Nathalie DESCOURS JOUTARD – Laurent TRONCHE

Un vote à bulletins secrets a été organisé.

Les assesseurs étaient : Marie-Pierre LUNION - Fabienne D'ANGELO

Le résultat du scrutin a été le suivant :

Bulletins trouvés dans l'urne : 29
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu

Nathalie DESCOURS JOUTARD : 22 voix Laurent TRONCHE : 7 voix

Nathalie DESCOURS JOUTARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été nommée déléguée titulaire.

Pour le délégué titulaire n° 2, étaient candidats : Michel PEREZ – Laurent TRONCHE

Un vote à bulletins secrets a été organisé.

Les assesseurs étaient : Marie-Pierre LUNION - Fabienne D'ANGELO

Le résultat du scrutin a été le suivant :

Bulletins trouvés dans l'urne : 29
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu

Michel PEREZ : 22 voix Laurent TRONCHE : 7 voix

Michel PEREZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été nommé délégué titulaire.

Chacun des postes de délégué suppléant n'a fait l'objet que d'une candidature.

Ont donc été nommés déléguées suppléantes : Sylvie VIRICEL - Aurélie GIRON

e) <u>Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien du RUISSEAU des ECHETS et du Ravin des PROFONDIERES</u>

L'Assemblée désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Pour chaque poste à pourvoir, une seule candidature a été présentée.

Ont donc été nommés :

Délégués titulaires : Marie Chantal JOLIVET – Jean-Michel LADOUCE

<u>Délégués suppléants</u>: Jean-Pierre BOUVARD – Josiane BOUVIER

- 6° Election des représentants du Conseil Municipal à divers organismes
 - a) Conseil d'Administration du Collège Anne Frank

L'Assemblée a désigné, pour la représenter :

Déléguée titulaire : Marie-Pierre LUNION

<u>Déléguée suppléante</u>: Guylène MATILE CHANAY

b) Conseil d'Etablissement de l'Institution St-Joseph

L'Assemblée a désigné, pour la représenter :

Déléguée titulaire : Virginie TOURTE

c) Conseil d'Administration de CESAM

L'Assemblée a désigné trois représentants, le Maire ou son représentant étant membre de droit, : Marie-Chantal JOLIVET – Marie-Pierre LUNION – Marie-Sophie COQ

d) des Etablissements:

- 1- « EHPAD Résidence Bon Séjour »
- 2- « Etablissement Logements Foyers Résidences Le Cèdre et Le Coteau

L'Assemblée a désigné au «Conseil de la vie sociale » de l'EHPAD Résidence Bon Séjour : Marie-Chantal JOLIVET, et au « Conseil de la Vie Sociale de l'Etablissement Logements Foyers Résidences Le Cèdre et Le Coteau : Josiane BOUVIER.

e) Association FONCIERE des ECHETS

L'Assemblée a désigné comme déléguée titulaire : Marie-Chantal JOLIVET et comme délégué suppléant : Jean-Michel LADOUCE.

f) Association FONCIERE du MARAIS des ECHETS

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, à l'unanimité.

g) Association HELIANTHE

La Commune est représentée auprès de l'Association HELIANTHE par un délégué.

Etaient candidats: Josiane BOUVIER et Jean GRAND.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un scrutin public.

Ont obtenu, sur 29 votants:

Josiane BOUVIER : 22 voix Jean GRAND : 7 voix

Josiane BOUVIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été nommée déléguée à l'Association HELIANTHE.

h) SEMCODA

La Commune étant actionnaire de la SEMCODA, l'Assemblée a désignée comme représentante du Conseil Municipal à l'Assemblée spéciale des Communes, organe représentatif des Communes actionnaires : Sylvie VIRICEL.

i) Conseil d'Administration de l'Office Culturel de MIRIBEL (OCM)

La Commune est représentée au Conseil d'Administration de l'OCM par le Maire, membre de droit, et six représentants élus au sein du Conseil Municipal.

Pour le poste de représentant n° 1, étaient candidats : Nathalie DESCOURS JOUTARD – Laurent TRONCHE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à un scrutin public.

Sur 29 suffrages exprimés, ont obtenu :

Nathalie DESCOURS JOUTARD : 22 voix Laurent TRONCHE : 7 voix

Nathalie DESCOURS JOUTARD ayant obtenu la majorité absolue, a été nommée représentante du Conseil Municipal à l'OCM.

Pour le $2^{\text{ème}}$ poste de représentant, étaient candidats : Guylène MATILE CHANAY – Laurent TRONCHE

Sur 29 suffrages exprimés, ont obtenu :

Guylène MATILE CHANAY : 22 voix Laurent TRONCHE : 7 voix

Guylène MATILE CHANAY ayant obtenu la majorité absolue, a été nommée représentante du Conseil Municipal à l'OCM.

Pour chacun des autres postes de représentant à l'OCM, une seule candidature a été présentée.

Ont donc été nommés représentants à l'OCM : Marie-Sophie COQ – Aurélie GIRON – Henri SECCO – Patricia DRAI

- j) Conseil d'Administration de l'association « Rencontres Loisirs Miribel »
- L'Assemblée a désigné Jean-Pierre BOUVARD pour la représenter au Conseil d'Administration de l'association « Rencontres Loisirs Miribel ».
 - k) <u>Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) du Centre de Valorisation des Déchets VALORLY à RILLIEUX LA PAPE</u>
- L'Assemblée a désigné Josiane BOUVIER comme représentante titulaire et Aurélie GIRON comme représentante suppléante. Il est précisé que cette Commission a été créée pour le Centre de Valorisation des Déchets VALORLY à Rillieux-la-Pape.

7° Délégations de pouvoirs au Maire

En vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut accorder au Maire diverses délégations de pouvoirs.

L'Assemblée doit décider des délégations de pouvoirs qu'elle accorde au Maire et leurs limites éventuelles.

Monsieur Laurent TRONCHE a présenté plusieurs remarques sur le projet de délibération soumis au Conseil Municipal.

Sur le cadre général de la délibération, il a indiqué qu'il était souhaitable de préciser que les rendus compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations, soient effectués au cours de la séance du Conseil suivant immédiatement la décision.

Sur la teneur des délégations, il a indiqué que pour les points prévus aux N- (exercice du droit de préemption); Q- (Avis préalable aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local); et R- (Etablissement des conventions de participation des constructeurs aux équipements d'une Zone d'Aménagement Concerté ou d'une participation pour voirie et réseaux) du projet de délibération, il serait souhaitable que ces délégations ne soient pas données, afin que le Conseil Municipal ne soit pas dessaisi de ces dossiers.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur NEUVEUT, DGS, a précisé que les délégations que le Conseil Municipal peut donner au Maire, dans le cadre de l'application de l'article L2122-22 du CGCT, portent sur des domaines où il peut être important de réagir rapidement pour respecter les délais d'instruction des dossiers, ce qui est notamment le cas des décisions de préemption. Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations, remplacent les délibérations du Conseil Municipal. Elles sont retranscrites au registre des délibérations, et font l'objet d'un rendu compte au Conseil. Le projet de délibération comprend pour les domaines où les précisions sont nécessaires, les limites dans le cadre desquelles le Maire peut agir.

Monsieur Jacques BERTHOU a précisé qu'effectivement, les délais nécessaires pour répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner, en vue de savoir si la Commune va exercer son droit de préemption, sont contraints et ne coïncident pas toujours avec la fréquence des réunions du Conseil Municipal.

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de supprimer le paragraphe « R » du projet de délibération et d'ajouter que le rendu compte des décisions prises par le Maire sera présenté à la séance du Conseil Municipal intervenant dans le mois suivant la décision, et d'adopter le texte de la délibération ainsi modifiée.

8° Indemnités de fonction des élus

En application des articles L 2123-20, L 2123-22, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers municipaux ouvre droit au versement d'indemnités de fonctions. Celles-ci constituent une dépense obligatoire de la Commune.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, d'adopter le projet de délibération fixant le taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, du conseiller municipal délégué, et des conseillers municipaux.

Monsieur Jacques BERTHOU a précisé qu'il ne souhaite pas percevoir son indemnité de conseiller municipal.

Madame le Maire a alors indiqué que l'enveloppe ainsi libérée sera reportée sur l'indemnité à verser au conseiller municipal délégué, et qu'une nouvelle délibération sera prise pour acter la modification de taux correspondante.

III PERSONNEL COMMUNAL

1° Création d'un poste de collaborateur du Maire

L'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet au Maire de recruter, pour la durée de son mandat, un collaborateur de cabinet après décision du Conseil Municipal.

Madame le Maire a proposé à l'Assemblée de l'autoriser à recruter un collaborateur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à sa rémunération.

Il est précisé que ces crédits sont plafonnés à 90 % de la rémunération indiciaire que percevrait le fonctionnaire occupant le poste le plus élevé dans la Collectivité s'il était au dernier échelon (décret 87-1004 du 16 décembre 1987).

Monsieur Jean GRAND a fait remarquer que le poste de collaborateur de cabinet existant sur le précédent mandat se justifiait par le cumul des mandats qu'exerçait Monsieur BERTHOU et que, dès lors, ce poste n'a plus de raison d'être.

De plus, l'emploi précédent n'était occupé par son titulaire, qu'à temps partiel, et il n'est donc pas nécessaire de prévoir un poste à temps complet.

En période de crise, un poste de ce type représente une charge importante pouvant correspondre à 2 % de la Taxe Foncière. Le fait de ne pas créer le poste pourrait permettre de baisser les impôts d'autant.

Monsieur Jacques BERTHOU a indiqué que la très grande majorité des communes de strate démographique comparable, ont un emploi de collaborateur de cabinet.

Monsieur Jean-Marc BODET a ajouté qu'on ne peut analyser l'opportunité de création de ce type de poste sur des éléments quantitatifs sans rapport avec l'utilité qualitative que peut apporter ce poste.

Monsieur Laurent TRONCHE a précisé qu'effectivement le Maire ne peut se démultiplier face au travail à effectuer, mais c'est pour cela qu'il dispose d'adjoints ayant des délégations. Il a alors demandé des précisions sur la teneur du poste à créer.

Madame Le Maire a indiqué que le profil du poste était orienté sur la communication et la coordination des actions de la municipalité.

La création du poste a alors été proposée au vote de l'Assemblée qui a décidé, par 23 voix pour, 5 abstentions et une voix contre, de l'approuver.

2° Modification du Tableau des Emplois

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'annuler sa délibération en date du 28 février 2014 relative à la modification du tableau des emplois, et de prendre la décision suivante de modification du tableau des emplois :

- Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet.

IV FINANCES

1° Attribution d'une subvention aux associations ayant participé au Carnaval 2014

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention aux associations ayant participé au Carnaval 2014.

Cette subvention est à hauteur de 150 euros pour les sept associations ayant créé un char, et de 75 euros pour les cinq associations ayant animé un cortège.

Les membres de l'Assemblée étant personnellement intéressés par l'objet de la délibération car faisant partie des associations subventionnées, ont déclaré qu'ils ne prendraient pas part ni au vote, ni à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.